



Préavis 1 mois perte d'emploi étudiant

Par Azf43

Bonjour,

J'ai trouvé un nouveau logement qui me conviendrait par conséquent, j'aurai souhaité bénéficier du préavis de 1 mois pour mon logement actuel. Mon CDD se termine le 31 Mars et ne sera pas renouvelé cependant, il s'agissait d'un contrat étudiant. Est-ce que le préavis de 1 mois peut-il être effectif en cas de perte d'emploi étudiant ?

Merci d evotre réponse